



EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
CONSEILS EN ÉCONOMIE D'ENTREPRISE

Hervé WENTZINGER
Christophe SPRAUEL
Christian BERTHOLD
Denis BERTHOLD
Christian CHARPILLOZ
Annabel CORDELLIER
Marina COSTANTINO
Xavier COURTEAUX
Olivier DEL ROSSO
Eric ESTREICH-BOUSSER
Arnaud GUTHERTZ
Sébastien GUY
Daniel KAISER
Frédéric LINDENMANN

Céline LEININGER
Francis WASSMER
Olivier LOBSTEIN
Stéphane LOGEL
Muriel MULLER
Christophe NITSCHÉ
Renaud PFLIEGER
Marion RUHLMANN
Julien SCHAEGIS
Mélodie SCHERER
Franck-Olivier THEOBALD
Frédéric WAGNER
Lucille YVARS

SAS 5 FIELD - Apport des titres de la SARL TERRECO

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

5 FIELD

Société par actions simplifiée unipersonnelle en cours
de constitution

67 Rue de Zurich
67000 STRASBOURG

* * *

FIBA SAS - SIEGE SOCIAL

7 avenue de l'Europe - Espace Européen de l'Entreprise - 67300 SCHILTIGHEIM
ADRESSE POSTALE : CS 60034 - 67013 STRASBOURG CEDEX
Tél. 03 88 18 59 59 - Fax 03 88 18 83 81 - E MAIL : strasbourg@groupe-fiba.fr
RCS Strasbourg 698 501 442 00090

Société par Actions Simplifiée au capital de 612 500 € - NAF 6920 Z - N° TVA Intr. : FR 49 698501442 - Lieu de juridiction : Strasbourg
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes - Inscrite au Tableau Régional de l'Ordre - Membre de la Cie Régionale de Colmar
BECM : IBAN : FR76 1189 9001 0000 0375 2614 546 - BIC : CMCIFR2A



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS

Apport des titres de la société TERRECO.

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique en date du 25 avril 2023, concernant l'apport en nature des parts sociales de la société TERRECO à la société 5 FIELD SAS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins au capital de la société 5 FIELD SAS.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports.**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.**
- 3. Conclusion.**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

(i.) Contexte de l'opération et objectifs de l'opération

La société concernée est la société TERRECO, dont le siège social est situé au 10 rue Jean Monnet 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 521 295 576.

La société TERRECO est une SARL à associé unique ayant pour activité la collecte, la gestion, le courtage, le négoce de déchets spéciaux en petites quantités, le transport public routier de marchandises, la location de véhicules industriels avec conducteurs assurés exclusivement à l'aide de véhicule n'excédant pas 3.5 tonnes de PMA.

Dans une optique d'optimisation de patrimoine, l'associé unique de la société TERRECO a décidé de la création d'une holding, afin que cette dernière détienne les titres et administre la société mentionnée ci-dessus.

Dans ce cadre, l'opération envisagée est un apport en nature des titres de la société citée ci-dessus à la holding nouvellement créée, 5 FIELD SAS.

La société 5 FIELD SAS dont les caractéristiques sont les suivantes est en cours d'immatriculation auprès du RCS de Strasbourg:

- *Capital social* : en cours
- *Associé* :
 - M. Vincent HUCK
- *Objet* :
 - L'acquisition, la gestion et la vente de participations dans toutes sociétés, quels que soient leur forme ou leur objet, tous portages mobiliers ou immobiliers, toutes opérations à rémérer toutes interventions en capital risque ainsi que l'intermédiaire en transmission d'entreprise.
 - L'assistance administrative, financière et de gestion à ses filiales ou à toutes sociétés dans lesquelles elle détient une participation.
 - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
 - Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

(ii.) Désignation, évaluation et rémunération des apports

a. Désignation des apports

La société TERRECO est composée de 150 parts d'une valeur nominale de 100€ chacune, qui sont apportées de la façon suivante :

- M. Vincent HUCK : 150 parts

Les titres sont apportés pour la valeur réelle.

La société 5 FIELD SAS sera propriétaire des parts sociales apportées à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

b. Évaluation des apports selon le contrat d'apport

Selon le contrat d'apport, la valeur retenue pour les titres de la société est la suivante :

- TERRECO : 600 000 euros, soit 4 000€ par part apportée en pleine propriété

c. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport des titres de la société TERRECO, tel que détaillé ci-dessus, il sera attribué à l'associé apporteur, 600 000 actions de 1€ nominal chacune, entièrement libérées de la société 5 FIELD SAS.

d. Conditions suspensives

Le contrat d'apport ne présente aucune condition suspensive.

e. Avantages particuliers

Le projet de contrat d'apport ne stipule aucun avantage particulier.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEURS DES APPORTS

(i.) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à ce type de mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société 5 FIELD SAS sur la valeur de l'apport retenue. Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Nous avons, plus particulièrement, effectué les diligences suivantes :

- Nous nous sommes entretenus avec la Direction financière et les conseils ayant participé à la préparation de l'opération et ceci afin de prendre connaissance de l'opération envisagée et de cerner le contexte dans lequel elle se situe ;
- Nous avons procédé à l'examen du projet de contrat d'apport ;
- Nous avons procédé aux contrôles nécessaires pour nous assurer de la réalité des apports ;
- Nos travaux se sont appuyés notamment sur le bilan de la société TERRECO au 31/12/2022, ainsi que sur les données comptables de l'exercice en cours ;

- Nous avons vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Nous avons consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Nous avons pris connaissance des activités de la société concernée par les apports ;
- Nous avons examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Nous nous sommes assurés de l'absence d'avantages particuliers ;
- Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de la base servant aux apports ;
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la Direction qui confirme n'avoir connaissance d'aucun fait ou événement de nature à remettre en cause l'apport envisagé et notre appréciation de la valeur de l'apport.

(ii.) Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports envisagés sont effectués par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

(iii.) Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété des titres détenues par la personne apporteuse.

(iv.) Appréciation de la valeur de l'apport

(iv.1.) Détermination des valeurs des apports

La valeur des apports de la société a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur :

- La méthode des multiples basée sur l'EBE, le REX et le Résultat net
- La méthode des multiples basée sur la CAF
- La méthode patrimoniale

Les différentes méthodes étant par ailleurs pondérées.

(iv.2.) Valorisation des sociétés

Pour apprécier la valeur globale de l'apport, nous avons validé les valeurs retenues et analysé leur pertinence au regard de la société. Nous avons également analysé les méthodes alternatives qui auraient pu être mises en place pour l'évaluation des apports.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 600 000 € (six cent mille euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Schiltigheim, le 11 mai 2023

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

FIBA SAS

DocuSigned by:

FEFE682502E5470...

Christophe SPRAUEL

Membre de la Compagnie Régionale de Colmar